

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 218 /2026

OBJET :

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE EPREUVE AUTOMOBILE
DE COUPE DE FRANCE DES
RALLYES le 17 Octobre 2026

Le Maire du Val d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'itinéraire prévu pour l'épreuve automobile intitulée « FINALE COUPE DE FRANCE DES RALLYES REMIREMONT 2026 »,
- Vu la demande de M Christophe GALLAIRE, Président de l'ASAC Vosgien, organisateur de l'épreuve

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du public et des coureurs pendant l'épreuve et de faciliter l'accès de véhicules de secours en cas de besoin,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le samedi 17 OCTOBRE 2026, de 7h00 à minuit, le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit sur les routes empruntées par la course automobile sur les voies suivantes :

- ❖ La route de la Grande Côte dans son intégralité.
- ❖ La route de Moyemont dans son intégralité.
- ❖ La route d'Hammanxard, route départementale D20 100m avant l'intersection avec la route de Moyemont et 100m après l'intersection avec le Chemin de Leyval.
- ❖ Le Chemin de Leyval.
- ❖ Leyval jusqu'à l'intersection avec la route de Rapaumont.
- ❖ La route de Rapaumont 100m avant l'intersection avec Leyval jusqu'à Dessus de Courrupt.
- ❖ Le Dessus de Courrupt 100m avant l'intersection avec la route de Rapaumont.
- ❖ Le Clos Lévy
- ❖ Le Chemin des roches dans son intégralité
- ❖ La Route de Clairegoutte 100m avant l'intersection avec le chemin des roches et jusqu'à la limite de commune avec Le Girmont Val D'Ajol.

ARTICLE 2 - Les interdictions mentionnées au précédent article ne s'appliquent pas aux véhicules des concurrents, ainsi qu'aux véhicules des organisateurs, de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 – Des panneaux règlementaires de signalisation seront placés aux endroits appropriés par les organisateurs de la course.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet du Département des Vosges,
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Président de l'Association Sportive de l'Automobile Club Vosgien

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL-D'AJOL, le 04 / 09 / 2026



Le Maire,
Thomas VINCENT